

## PERMIS D'EXPLOITATION

### Durée

3 jours continus – 20 Heures

### Public

Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, qui doit posséder une licence.

### Sans Pré-Requis mais un cadre légal

Formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

### Références réglementaires

Arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique

**Aggréé par le ministère de l'intérieur au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique (arrêté du 10 septembre 2012-NOR : INT1234112A)**

### Objectifs

S'approprier les connaissances liées aux dispositions du code de la santé publique relatives à l'exploitation des débits de boissons notamment la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi celles liées à la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination

### Méthodes pédagogiques

Formation en présentiel ou visioconférence  
apports théorique par exposé et support visuels  
Interventions d'experts

### Outils et Moyens pédagogiques

Débriefing collectif - Remise de livret stagiaire, questionnaires

### Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis pédagogiques, mises en situation,, exercices pratiques questions/réponses ,

## **CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION**

### **A Présentation liminaire de la formation.**

- A1 La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au I de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique
- A2 Présentation du permis d'exploitation

### **B Le cadre législatif et réglementaire**

- B1 Les sources de droit et les applications :
  - B1-1 Organisation administrative et judiciaire ;
  - B1-2 Responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques ;
  - B1-3 Les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui.
- B2 La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique.
- B3 La police administrative générale (code général des collectivités territoriales).
- B4 La police administrative spéciale (code de la santé publique).

### **C Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place (café, brasserie, restaurant...)** C1 Les conditions liées à la personne :

- C1-1 la nationalité, y compris la problématique des conventions bilatérales pour l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place ;
- C1-2 La capacité juridique ;
- C1-3 Les incompatibilités ;
- C1-4 Le permis d'exploitation et son renouvellement.

**C2 Les conditions liées à la licence :**

- C2-1 La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France ;
- C2-2 Les différentes licences et leurs champs d'application ;
- C2-3 Les conditions de délivrance et de validité d'une licence ;
- C2-4 Les restrictions (limitation du nombre de débits de boissons, péremption, zones protégées).

**C3 La vie d'une licence :**

- C3-1 Les transferts (activité touristique, communes dépourvues de débit de boissons) ;
- C3-2 Les interdictions de transfert ;
- C3-3 La translation d'une licence ;
- C3-4 La mutation d'une licence.

**D Les obligations d'exploitation**

**D1 Les obligations liées à l'établissement :**

- D1-1 Les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- D1-2 Les obligations liées à l'exploitation d'une terrasse située sur la voie publique ;
- D1-3 L'étalage obligatoire des boissons sans alcool ;
- D1-4 Les affichages obligatoires ;
- D1-5 L'information sur les prix ;
- D1-6 La vidéoprotection.

**D2 Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques:**

- D2-1 La prévention et la lutte contre le risque « alcool » : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction des « open bars », la réglementation des « happy hours »
- D2-2 La protection des mineurs contre le risque « alcool » : l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect l'accueil des mineurs de plus de seize ans dans le cadre de l'apprentissage ;
- D2-3 La conduite à tenir face à un mineur voulant se voir servir de l'alcool, vérification de la majorité du client
- D2-4 La protection des femmes enceintes contre le risque « alcool » ;
- D2-5 La présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
- D2-6 La conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
- D2-7 La réglementation relative aux stupéfiants ;
- D2-8 La réglementation de l'interdiction de fumer et les sanctions encourues en cas de non-respect ;
- D2-9 La conduite à tenir face à un client sous l'emprise de stupéfiants.

**D3 Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques:**

- D3-1 La lutte contre le bruit ;
- D3-2 La conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
- D3-3 La lutte contre l'alcool au volant ;
- D3-4 La réglementation sur les jeux et loteries : rappel du principe général d'interdiction, sanctions encourues.

**E Réglementation locale**

E1 Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les Présentations liminaires de la formation débits de boissons et les restaurants, notamment :

- E1-1 – règlement sanitaire départemental ;
- E1-2 – réglementation contre le bruit ;
- E1-3 – spécificités locales ;
- E1-4 – heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
- E1-5 – affichages spécifiques...

**F Mises en situation et évaluation des connaissances acquises**

- F1 Évaluation des connaissances acquises et synthèse de stage

**MODALITÉS D'ACCÈS :**

- Délais d'accès : après constitution d'un dossier d'inscription complet (Contrat de Gérance Buralistes initié, Convention signée, paiement effectué) l'inscription est validée automatiquement par courrier électronique
- Accessibilité pour Tous : C&R Formation renseigne et oriente les Personnes en Situation de Handicap dont les Personnes à Mobilité Réduite conformément au rapport Registre d'Accessibilité déposé en Préfecture : référente Handicap [contact@crformation.fr](mailto:contact@crformation.fr)
- Accès en visio-conférence par envoi lors la convocation d'un lien la veille de la session
  - Si Accès en présentiel sur site :
    - locaux de Paris : Métro Bastille Lignes 1, 5 et 8
  - sessions en région : adresse et plan d'accès envoyés à la convocation